

TRANSMIS LE 12/03/2026  
REÇU LE 12/03/2026  
AFFICHÉ LE 13/03/2026  
NOTIFIÉ LE 13/03/2026  
PUBLIÉ LE 13/03/2026  
EXÉCUTOIRE LE 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Département du Val-d'Oise  
Arrondissement d'Argenteuil  
Commune de Franconville-la-Garenne  
Pôle urbain - Service Urbanisme  
XM/P.Ch./VB/CP

## **ARRÊTE n° 26-097**

### **PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Franconville-la-Garenne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2024,

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC-25-157 portant création de secteurs d'information sur les sols (S.I.S.) de la commune de Franconville-la-Garenne et les documents graphiques s'y rapportant ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur le sol sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune doit être mis à jour,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reporté dans les annexes du document :

- L'arrêté préfectoral, portant création de secteurs d'informations sur les sols,
- Ainsi que les documents délimitant le périmètre de secteurs d'information des sols (S.I.S.)

**ARTICLE 2 :**

Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- en Mairie, Centre Administratif, 30 Rue de la Station, FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130), aux jours et heures d'ouverture au public.
- en Préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,

**ARTICLE 5 :**

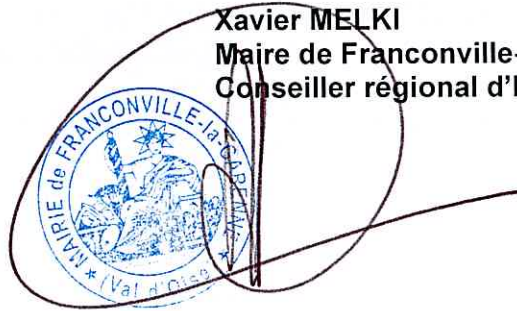
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Franconville-la-Garenne, le 26 février 2026

Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

de 13 mai 2026

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Claire LE BERRE



# Acte à classer

ARR26-097

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-12T07-56-11.00 ( MI268217904 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260226-ARR26-097-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de décision : 26/02/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-097 URBA.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ARR PJ IC 25 157](#)  
[PREF.PDF](#)

Type PJ : 99\_AR - Acte réglementaire



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/03/26 à 07:56

Date 12/03/26 à 07:56

Date 12/03/26 à 08:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)